

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Le vingt décembre deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE, Mme Annie LEPRINCE et M. Joël TRÉPIED.

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

M. Pierre-Alain BERGER, pouvoir à Mme Anne HAUGUEL

M. Johan MILLET, pouvoir à M. Emmanuel FAVEY

M. Laurent MALANDAIN, pouvoir à M. Emmanuel FAVEY

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAVENU



Afin de respecter les règles sanitaires liées à la Covid 19, Monsieur le Maire a organisé cette réunion de Conseil Municipal, salle des Pommiers respectant ainsi les consignes édictées par la Préfecture.

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 16 novembre dernier qui est adopté à l'unanimité.

➤ ENQUETE PUBLIQUE : AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DE PROTECTION DES GRANDES DALLES ET PETITES DALLES

Monsieur le Maire informe que l'Agglomération Fécamp Caux Littoral a sollicité une enquête pour l'aménagement hydraulique de protection des Grandes Dalles et des Petites Dalles, et qu'elle a délégué le Syndicat des Bassins Versants pour la réaliser. Suite à cette décision, Monsieur le Préfet prescrit, par arrêté en date du 15 octobre dernier, l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des articles 181-1 et suivants du code de l'environnement comportant une déclaration d'intérêt général, une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant les aménagements hydrauliques de protection des Petites Dalles et Grandes Dalles.

Cette enquête s'est déroulée du 9 novembre au 10 décembre sur le territoire des communes de Sassetot-le-Mauconduit (siège de l'enquête), Ancretteville-sur-Mer, Angerville-la-Martel, Bertreville, Criquetot-le-Mauconduit, Gerponville, Ouainville, Saint-Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-en-Port, Thérouldeville, Theuville-aux-Maillots et Vinnemerville.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique porte sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire nécessaire à la pérennité des ouvrages structurants.

- le dossier d'autorisation environnementale permettant d'engager les travaux d'aménagements au titre de la Loi sur l'Eau et d'accéder aux parcelles privées pour la réalisation de travaux d'hydraulique douce et l'entretien des ouvrages.

Dominique Jayot est favorable à la création de nouveaux bassins de rétention à condition qu'ils soient régulièrement curés et entretenus.

Serge Dujardin fait part du manque d'entretien de la mare sise sur les hauteurs de St-Pierre côté Grandes Dalles dont l'eau boueuse s'écoule, côte du Vauchel, lors de fortes précipitations.

Véronique Kieffer-Joly : il est plus évident, pour les services de l'Agglomération de Fécamp, d'entretenir leurs nouveaux bassins, que ceux récupérés par obligation.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune d'Ancretteville-sur-Mer subira les nuisances dues à la construction d'un bassin sur son territoire. La terre sera évacuée par camions, ce qui engendrera d'éventuelles dégradations sur une voirie nouvellement refaite.

L'objectif est de créer de nouveaux bassins de rétention d'eau de plus grande capacité et de demander des entretiens et curages plus fréquents.

Il est rappelé que l'entretien des bassins de rétention est réalisé par les services de l'Agglomération de Fécamp, qui en a la compétence.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la Commune qui est porteuse de ce projet mais l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral.

Après discussions, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Véronique Kieffer-Joly), le Conseil Municipal est favorable à la création de nouveaux ouvrages, à la condition que l'ensemble des bassins soient entretenus pour remplir leurs fonctions.

➤ **MISE EN PLACE DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que, comme évoqué lors de notre séance du 16 novembre dernier, il a été décidé la mise en place d'une installation de vidéoprotection sur le territoire communal. En cas de dégradations, d'actes de délinquance et particulièrement d'incivilités comme le dépôt sauvage de déchets, ce dispositif permettra aux services de Gendarmerie de retrouver plus rapidement le ou les auteurs des méfaits et ainsi les poursuivre en justice.

Un diagnostic de sureté vidéoprotection a été réalisé en mars 2019 par les services de Gendarmerie du Groupement de Seine-Maritime, réactualisé en septembre 2021 à la demande de Monsieur Le Maire.

Ce rapport fait apparaitre que la commune est exposée à de la délinquance endogène et exogène.

La délinquance « locale » (endogène) est générée par des personnes issues de la commune ou des communes avoisinantes, principalement pour des faits de dégradations, tapages et incivilités.

La commune est principalement touchée par des phénomènes de délinquance en provenance de l'extérieur « exogène » favorisés par les voies de communication. Ils sont à l'origine principalement des cambriolages et des vols liés à l'automobile.

En résumé les faits et menaces identifiés sur la commune sont de deux ordres :

- La délinquance d'appropriation (vols au préjudice de particuliers ou publics)
- Les dégradations et détériorations de biens publics

Les attentes et objectifs de la municipalité en terme de sécurité sont :

- Faire diminuer le nombre des incivilités et les faits de délinquance,
- Contribuer à protéger nos concitoyens et ses biens (bâtiments, infrastructures, espaces publics)
- Identifier les délinquants et aider à la résolution des faits par la Gendarmerie.

Pour ce projet, 3 entreprises locales ont été sollicitées pour proposer une solution technique et financière.

- La société SFFE de Fécamp, qui n'a pas répondu à l'étude bien que s'étant déplacée avec un fournisseur compétent dans ce domaine en juillet dernier et qui a été relancée. Pas de réponse à ce jour.
- La société DGS implantée à Valliquerville, qui a répondu en août sur un premier cahier des charges puis en novembre après la prise en compte des recommandations et observations complémentaires suite au diagnostic des services de Gendarmerie.
- La société PARTN-ER de Fécamp, qui a porté une première offre en juin et réactualisée en décembre avec la prise en compte des informations complémentaires du diagnostic des services de Gendarmerie.

Les recommandations et observations techniques de la Gendarmerie ont été complètement prises en compte par les 2 entreprises (tant en nombre de caméras 14 au total, qu'en technologie de définition de prise d'images) à l'exception de la fourniture et pose de la caméra sur le parking de la plage de St Pierre. En effet, Monsieur le Maire ne souhaite pas cette implantation qui n'apporte pas de plus value sur l'installation, du fait que les entrées/sorties de ce parking seront couvertes par la caméra placée sur le candélabre EP positionné à proximité. Par ailleurs le coût de l'implantation de cette caméra avait une influence non négligeable sur le global (environ 4 000 € HT).

L'installation comprendra donc 13 caméras.

La proposition technique de l'entreprise DGS est basée sur la pose de caméras locales avec enregistrement des images en local, ce qui oblige à définir des lieux et locaux de mise en œuvre des matériels (écrans et enregistreurs), sur les entrées d'agglomération d'équiper les mâts d'EP de coffrets contenant des batteries pour garantir la fonctionnalité des caméras et la sauvegarde des données. Installation fil/air dans son ensemble (à l'exception des entrées de village et parking de la plage) : coût total : 56 577, 02 € HT.

L'offre technique de la société PARTN-ER, est elle, basée sur la communication de toutes les caméras en réseau WP (système d'antennes/récepteurs sécurisé), un seul point d'enregistrement et de visionnage des images (mairie) : coût total : 52 470, 05 € HT.

Les entrées du village seront sécurisées, à la demande de la Gendarmerie, par des caméras d'identification, de type "dôme", dont 2 d'entre elles pourront filmer jusqu'à 6 km. Elles fonctionneront avec des antennes, en wifi. Les batteries ont été proscrites en raison de leur coût unitaire (environ 3 145 €) et de leur faible durée de vie.

Annie Leprince demande si d'autres communes sont équipées ? Réponse positive : plusieurs communes sont équipées, une d'entre elles l'est depuis 4 ans et a constaté une baisse des incivilités de 75 %, d'autres sont en cours.

Annie Leprince s'étonne qu'une petite commune comme St-Pierre-en-Port s'équipe d'un tel dispositif. Elle craint le non respect de la vie privée lors de visionnage des images.

Monsieur le Maire rappelle que la pose de ce type de dispositif aura notamment une action dissuasive pour les dépôts sauvages, et surtout pour une protection des sites à risque tel que le futur atelier municipal équipé de tout le matériel communal. Il rassure que les prises de vues seront axées sur le domaine public, le domaine privé sera flouté. Il s'agit de vidéo protection et non de vidéo surveillance. Les images seront stockées pendant 30 jours maximum et 10 jours minimum à la demande de la Gendarmerie

Serge Dujardin s'étonne de ne pas être désigné pour accéder au visionnage des images. Réponse : Monsieur le Maire a nommé 3 adjoints et lui-même pour cette mission. C'est de la responsabilité de police du Maire. Si un délit est constaté, une plainte sera déposée en Gendarmerie.

Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurent Malandain), le Conseil Municipal, après étude des offres techniques et financières, :

- Retient l'offre de l'entreprise PARTN-ER pour un montant de 52 470, 05 € HT
- Inscrit la dépense en investissement au budget 2022
- Autorise Monsieur le Maire à déclarer en préfecture l'autorisation d'implanter la vidéo protection sur le territoire communal
- Désigne et habilite à accéder aux images Monsieur le Maire, Monsieur DAVID 1^{er} Adjoint, Monsieur JAYOT 2^{ème} Adjoint et Madame KIFFER/JOLY 4^{ème} Adjoint.
- Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès des services du Département et de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

➤ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance.

Les principaux axes :

- Un débat sur la protection sociale complémentaire est obligatoire avant le 18 février 2022, selon rapport proposé par le Centre de Gestion
- Une obligation pour les employeurs territoriaux de participer financièrement au risque "prévoyance" au 1er janvier 2025 et au risque "santé" au 1er janvier 2026 de leurs agents.

Une convention de participation visant à réduire l'impact financier pour les agents et les employeurs :

Afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, le Centre de Gestion 76 envisage de s'associer aux quatre autres Centres de Gestions normands afin de proposer, à compter du 1er janvier 2023, des contrats "groupe" régionaux en santé et en prévoyance.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- prend acte du projet des Centres de Gestions normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestions afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités en matière de prestations sociales complémentaires.

➤ **PHOTOCOPIEUR MAIRIE : SIGNATURE D'UN AVENANT**

Monsieur le Maire informe que la société Konica Minolta propose la signature d'un avenant au contrat pour le photocopieur de la Mairie. L'objectif de cet avenant est d'anticiper sur le remplacement de ce matériel et le transférer à l'école primaire, permettant ainsi d'avoir deux copieurs sous garantie pièces et main-d'oeuvre, en cas de panne.

Actuellement, le photocopieur de l'école primaire n'est actuellement plus sous garantie. Il sera transféré à l'agence postale, dont la machine actuelle est hors d'usage.

Cet avenant permettra de fixer les prix par rapport aux augmentations des coûts significatifs des pièces de rechange notamment en ce qui concerne l'électronique.

La nouvelle machine est améliorée technologiquement notamment sur la vitesse d'impression. Les fonctionnalités restent identiques à celles que nous connaissons aujourd'hui.

	Actuel équipement	Nouvel équipement
Référence machine	Business Hub c308 (Mairie) Business Hub c308 (Ecole)	Business Hub c658 Business Hub c308 (Ecole)
Production moyenne	<u>Noir et Blanc</u> : (0,004 €/page sup) c308 (Mairie) : 3 500 pages c308 (Ecole) : 3 500 pages <u>Couleur</u> : (0,04 €/page sup) c308 (Mairie) : 710 pages c308 (Ecole) : 640 pages	<u>Noir et Blanc</u> : (0,0038 €/page sup) C658 (Mairie) : 2 520 pages C308 (Ecole) : 2 400 pages <u>Couleur</u> : (0,0038 €/page sup) C658 (Mairie) : 703 pages C308 (Ecole) : 233 pages
Loyer mensuel (financement et copies inclus)	312,78 € HT	300,00 € HT

La différence du nombre d'impression est essentiellement liée à la mise en place de la dématérialisation imposée au sein du service administratif de la Mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant de la société Konica Minolta pour la maintenance des photocopieurs Business Hub c658 et c 308
- le contrat de location avec CCLS LEASING SOLUTIONS pour un loyer trimestriel de 900,14 €.

➤ **DECISIONS MODIFICATIVES**

Un ajustement de crédit est nécessaire pour clôturer l'année, à savoir :

- écriture d'amortissement :

R281531 "Réseau d'adduction d'eau" : 6 492,07 €

D6811 "Dotation aux amortissements" : 6 492,07 €

- Autres biens mobiliers :

D61558 "Autres biens mobiliers" : + 3 500 €

D615231 "Voiries" : - 3 500 €

- Travaux supplémentaires à l'Eglise (bavettes en zinc) :
D21318 "Autres bâtiments publics" + 5 800 €
D2151 "Réseau de voirie" : - 5 800 €

➤ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes Fécamp Caux Littoral
- de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - concertation du public pendant toute la durée des études. Les éléments d'étude utiles à la compréhension du projet seront mis en ligne au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, sur le site de la Communauté d'Agglomération. Régis David précise que toutes les pancartes publicitaires d'artisans, fixées sur les clôtures à l'issue de leurs travaux, sont réglementaires pour une durée de 3 mois, au-delà une taxe est redevable.
- du résultat d'appel d'offres lancé par le SDE 76 relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour 2022, remporté par EDF. Dans un contexte de hausse généralisée des tarifs de l'électricité en Europe, le SDE76 a notamment pris la décision de fixer la durée de ce marché à 1 an à compter du 1er janvier 2022.
- du projet de l'aire de jeux et du city-stade : une consultation de 2 entreprises a été réalisée (Husson et....). La priorité est donnée à l'aménagement de l'aire de jeux des Grandes Dalles.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Joël Trépied :

- fait un constat des travaux restant à réaliser
 - * dans l'atelier municipal : la pose de résine au sol, travaux supplémentaires demandés à l'entreprise Lamy Leconte
 - * dans l'espace associatif : les travaux de plomberie et d'électricité sont terminés, seules les entreprises de métallerie, la SNET et le plaquiste n'ont pas achevés leurs travaux comme prévu.
- Une réunion de chantier pour la réception des travaux est fixée le mardi 21 décembre.

* à l'Eglise : les travaux de couverture, de menuiserie, sur le versant nord, ont été effectués ainsi que la pose de bavettes en zinc sur l'ensemble du pourtour de la toiture de l'Eglise. Il rappelle que, si la décision des saint-pierrais concernant la pose de tuiles photovoltaïques avait été positive, la commune aurait fait l'économie de plus de 5 000 € de travaux qui auraient été pris en charge par le SDE76 en vue de l'installation de cet équipement.

Anne Hauguel annonce que la distribution de cadeaux de Noël aux enfants des écoles a été effectuée. Elle remercie l'association "Culture et Loisirs Saint-Pierrais" pour le goûter offert aux enfants et remercie également Honorine et Coralie qui ont su gérer le remplacement de l'agent absent pour cause d'isolement.

Monsieur le Maire :

- rappelle le passage du Père Noël, cour de la Mairie, le 23 décembre à partir de 18 heures,
- annule la cérémonie des vœux de la Municipalité, décision collective de tous les Maires de l'Intercommunalité

- remercie ses collègues adjoints et conseillers municipaux ainsi que les agents pour le travail effectué, surtout en cette période très compliquée. Il a été destinataire de beaucoup de félicitations pour la décoration de Noël du village ainsi que sur la satisfaction des Aînés pour la qualité des colis de Noël qui leur ont été offerts.
- souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

J.C. LAVENU

E. FAVEY